L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.
Bureaux : 73 rue de Chartres.

NOUVELLE-ORLEANS.
MERCREDI, 7 NOVEMBRE 1894.

PETITES ANNONCES.

FOURS de stove pour huile et gazoline, réparés par Tio. S'adresser, par carte postale, 298 Royale. 4 nov—

Sirop d'Angell pour la Coqueluche
Est en vente par tous les Pharmaciens.
PRIX - - - - - 50 SOUS.
30 oct—1m

DEMANDES.

JE voudrais acheter le contenu d'une maison ou des meubles dépareillés. P. O. Box 540. 26oct—2sem

ANNONCES JUDICIAIRES.

PAR LE CONSTABLE.

Walker & Zeller vs Chas. De Labretonne

PREMIERE COUR DE CITE de la Nouvelle-Orléans, No 26,401.—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable J. Paris Hildreth, juge de la Première Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à mon entrepôt, rue Lafayette, entre St-Charles et Carondelet, le MERCREDI, 7 novembre 1894, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir: Tous les droits, titres et intérêts du défendeur, Chas De Labretonne, dans et pour l'association commerciale de la raison sociale de De Labretonne et Voitier dans le café au coin des rues Bourbon et Toulouse. Saisi dans l'affaire ci-dessus intitulée et numérotée. Conditions—Comptant sur les lieux.
WM NELSON, Constable.
27oct—27 31 nov 7

Mlle Julie Margin vs Alex Defesse.—DEUXIEME COUR DE CITE de la Nouvelle-Orléans.—No 21,215.—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Hon. Ernest Morel, juge de la Deuxième Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans, je procéderai à la vente à l'enchère publique, devant mon entrepôt, ancien numéro 95, nouveau numéro 429 rue Royale, entre Conti et St-Louis, dans le deuxième district de cette ville, MERCREDI, le 7me jour de novembre 1894, à 11 h. A. M. de la propriété ci-après décrite, à savoir: Un lot de meubles de maison, sept pendules, trois pendules à réveil, cinq montres en cuivre, six boitiers de montres en cuivre, une montre en nickel et un boitier de montre en nickel saisi dans l'affaire ci-dessus intitulée et numérotée, d'après l'inventaire enrégistré en mon bureau. Conditions comptant sur les lieux. P. AD. FORTIER, Constable de la Deuxième Cour de Cité de la Nlle-Orléans.
25 oct—25 31—nov 7

AVIS DE SUCCESSION.

Succession de Mme Amanda Taylor.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 44,142—Division B.—Attendu que Thomas F. Griffin a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu Mme Amanda Taylor, décédée intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire, dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la Cour.
A. V. FLOTTE, Greffier.
6 nov—6 10 15

Succession de Pierre Domingo ou Domonque.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 44,105—Division D.—Attendu que J. B. Vinet a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu Pierre Domingo ou Domonque, décédé intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire, dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la Cour.
A. V. FLOTTE, Greffier.
3 nov—3 7 11

Succession de Mme Mary A. Keep

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 43,930—Division C—Attendu que Richard H. Browne a présenté une pétition à la cour à l'effet d'obtenir des lettres d'exécuteur testamentaire datif dans la succession de feu Mme Mary A. Keep, décédée; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire, dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la Cour.
A. V. FLOTTE, Greffier.
3nov—3 7 11

Dans l'affaire de John Foot et absent.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 44,100—Division C—Attendu que William V. Hern a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres de curateur dans l'affaire de John Foot et absent; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire, dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la Cour.
A. V. FLOTTE, Greffier.
30oct—30—nov 3 8

Succession de Juan Medina.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 43,933—Division A—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification les raisons (s'il en est) pour lesquelles le compte final présenté par Antoine Garcia, exécuteur de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour.
A. V. FLOTTE, Greffier.
30 oct—30—nov. 3 8

Interdiction de Veuve Julian Duffart.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans—No 42,061—Division E.—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette affaire et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification les raisons (s'il en est) pour lesquelles le compte provisoire présenté par J. A. C. Wadsworth curateur dans cette affaire, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour.
A. V. FLOTTE, Greffier.
6nov—6 10 15

AVIS AUX CREANCIERS

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de district pour la paroisse d'Orléans—No 44,112—Division B—Timothy Brophy vs ses créanciers.—Ordre de Cour.—Qu'une réunion des créanciers du pétitionnaire Timothy Brophy soit convoquée et tenue pardevant Bus. Rouen, notaire, en son bureau, No 708 rue Union, en cette ville, le JEUDI, 15me jour de novembre 1894, à 11 h. A. M. dans le but de considérer et de déterminer de l'application du dit pétitionnaire pour un répit et voter sur toutes autres affaires qui pourraient leur être soumises, et que dans l'intervalle toutes procédures judiciaires contre la personne ou les biens du dit pétitionnaire soit suspendues.
Nouvelle-Orléans, 30 octobre 1894.
Signé: FRED D. KING, Juge.
Pour copie conforme:
JAS. D. RANKIN, Député-Greffier.
1er nov—1 6 10

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de District pour la paroisse d'Orléans—No 44,154—Division B—G. A. Modinger vs ses créanciers—Ordre de Cour—Que la cession des biens faite par Gustave A. Modinger soit et est par le présent acceptée par la Cour pour le bénéfice de ses créanciers, et il est ordonné qu'une réunion des dits créanciers soit tenue pardevant Frank A. Rainold, Esq., notaire public commençant le 19me jour de novembre 1894, ainsi qu'il est demandé, et que dans l'intervalle toutes procédures judiciaires contre la personne et les biens de Gustave A. Modinger soient suspendues.
Nouvelle-Orléans, 3 novembre 1894.
Signé: FRED D. KING, Juge.
Pour copie conforme.
JAS. D. RANKIN, Député Greffier.
4 nov—4 8 13

ETAT DE LA LOUISIANE, Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans—Je certifie par le présent que le 8me jour d'octobre 1894, jugement a été rendu dans cette Cour dans l'affaire ci-dessous intitulée, dans les mots et termes suivants, à savoir:

Mme A. C. Marsh versus Theo H. M. Marsh, No 43,601.

Cette affaire ayant été soumise pour adjudication, par le consentement par écrit de Frank Zengel, Esq., pour le demandeur, et J. B. Rosser Jr., Esq., pour le défendeur;

Et après avoir entendu les plaidoiries et l'évidence, la cour considérant que la loi et l'évidence se trouvent être en faveur du demandeur, et pour les raisons oralement exposées.

Il est ordonné, adjugé et décrété, que la demanderesse, Mme Anna T. Klein, épouse de Théodore H. Marsh, ait jugement contre le défendeur, Théodore H. Marsh son époux, décrétant une séparation de biens entre eux, et le condamnant à lui payer la somme de huit cent dollars, avec cinq pour cent d'intérêt sur la dite somme ci-dessus mentionnée, à partir du 29 août 1894 jusqu'à parfait paiement, et tous les frais de ce procès.

Jugement rendu le 8 octobre 1894.
Jugement signé le 13 octobre 1894.
Signé: F. A. MONROE, Juge.

En foi de quoi, j'ai à ceci apposé mon nom et le sceau de la dite Cour en la ville de la Nouvelle-Orléans, ce 15me jour d'octobre dans l'année de notre Seigneur, mil huit cent quatre-vingt-quatorze.
Signé: JAMES D. RANKIN, Député Greffier.
[Sceau]
21 oct—3 f en 10 j.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.—Je certifie que le 15me jour d'octobre 1894, jugement a été rendu en cette cour dans l'affaire ci-dessous intitulée et dans les termes et chiffres suivants, à savoir:

In re Edward Duffy Quigley pétitionnant pour un changement de nom.
No 43,929—Division E.

Cette affaire avec le consentement des parties intéressées a été aujourd'hui entendue.
Présents: W. J. Waguespack, avocat du demandeur.
Chas. A. Butler, avocat de district pour la paroisse d'Orléans

Après avoir entendu les plaidoiries et l'évidence la Cour considérant la demande du pétitionnaire, Edward Duffy Quigley, bien fondée en raison de la loi, et l'évidence étant en faveur du pétitionnaire;

Il est ordonné, adjugé et décrété qu'il y ait jugement en faveur d'Edward Duffy Quigley, changeant son nom d'Edward Duffy Quigley à celui d'Edward Duffy, et décrétant que dorénavant son vrai et légitime nom sera Edward Duffy. Il est de plus ordonné qu'un honoraire de dix dollars $10 soit taxé comme frais ici, pour être payés à Chas A. Butler, avocat de district et que le dit Edward Duffy paie les frais de cette affaire.

Jugement rendu le 15 octobre 1894
Jugement signé le 19 octobre 1894
[Signé] GEORGE H. THÉARD, Juge.

En témoignage de quoi j'ai mis mon nom et apposé le sceau de la dite Cour, en la ville de la Nouvelle-Orléans, ce 19me jour d'octobre dans l'année de notre Seigneur mil huit cent quatre vingt quatorze
ONOFRE TRIAY, Député-Greffier.
20 oct—4f en 5f en 15 j

VENTES A L'ENCAN.

PAR JAS. A. BRENNAN.

ANNONCE JUDICIAIRE.

LA JOLIE RÉSIDENCE
Seule, à deux étages, et Magasin;
No 130 rue Perdido,
LOUÉE POUR $240 PAR AN.
Cette grande résidence en bois, à deux étages,
No 98 rue Liberté,
Louée pour plus de $200 par an.

CES PROPRIÉTÉS SONT SITUÉES DANS les meilleures localités du Premier District, pour être toujours louées, près le Marché Poydras, et seulement à quelques minutes de marche du centre des affaires. Un des meilleurs placements offerts cette année.

Succession de Mme Margaret Walsh, veuve de Frédéric Weimann.

No 43,748.—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

PAR JAS. A. BRENNAN, Encanteur, Bureau No 610 rue Gravier—MARDI, 11 décembre 1894, à midi, à la Bourse des Encanteurs, Nos 629 et 631 rue Commune, entre les rues Camp et St-Charles, il sera vendu à l'encan, en vertu de et conformément à un ordre de l'Honorable Geo. H. Théard, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, daté et signé le 2 novembre 1894, dans l'affaire ci-dessus intitulée, la propriété ci-après décrite, à savoir—

1° **Un certain lot de terre** avec les améliorations qui s'y trouvent et tous les droits y appartenant, situé dans le Premier District de cette ville dans l'ilet borné par les rues Perdido, Poydras, Franklin et Liberté et désigné par le numéro dix-sept, sur un plan, dressé par A. Hedin, ingénieur civil en date du 27 mai 1850 et déposé en l'étude de T. O. Stark alors notaire en cette ville; le dit lot mesure vingt cinq (25) pieds sept (7) pouces trois (3) lignes de face sur la dite rue Perdido, vingt-cinq (25) pieds quatre (4) pouces et cinq (5) lignes de largeur sur la ligne du fond, quatre-vingt-douze (92) pieds, huit (8) pouces et deux (2) lignes de profondeur sur la ligne la plus près de la rue Franklin et quatre-vingt-dix-huit (98) pieds huit (8) pouces et cinq (5) lignes sur le côté de la rue Liberté. Les améliorations consistent dans un grand magasin au rez-de-chaussée avec quatre grandes chambres au premier étage de la principale bâtisse et de deux chambres dans le fond. Une grande entrée sur le côté pour véhicule avec grande cour et écurie pour quatre animaux et peut facilement être d'un rapport de $20 à $25 par mois.

2° **Un certain lot de terre**, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et privilèges y appartenant, situé dans le Premier District de cette ville, désigné par le numéro six, dans l'ilet borné par les rues Liberté, Howard, Perdido et Gravier, sur un plan dressé par Jos. Pilié, daté du 12 mai 1837, déposé en l'étude de L. Feraud, ancien notaire dans cette ville, lequel dit lot mesure vingt-huit (28) pieds neuf (9) pouces et cinq (5) lignes de face à la rue Liberté sur cent six (106) pieds sept (7) pouces de profondeur et vingt-huit (28) pieds neuf (9) pouces et six (6) lignes de largeur dans le fonds. Les améliorations consistent dans une bâtisse à deux étages en bois contenant deux grandes chambres en haut et en bas de chaque côté, de deux bâtisses dans le fond contenant chacune deux chambres, citernes et cour briquetée, et doit rapporter un loyer de $40 par mois.

Conditions—Comptant; 10 pour cent de dépôt au moment de la vente
Acte de vente pardevant Jas. Simeon, Esq., notaire, aux frais de l'acquéreur.
4 nov—4 6 11 18 25—2 4 9 11 déc

PAR CURTIS & BAUMGARDEN.

ANNONCE JUDICIAIRE.

LE MERCREDI, 14 NOV. 1894
A MIDI,
—A LA—
Bourse d'Encan de la Nouvelle-Orléans,
50 et 52 RUE BARONNE.
La charmante résidence-cottage,
No 11 rue Prieur,
Avec un excellent site adjaçant pour bâtir
LE JOLI COTTAGE,
No 13 Rue Prieur.
LE COTTAGE DOUBLE,
No 540 Rue Conti.
Ensemble avec deux terrains adjaçants.
LE COTTAGE SIMPLE,
No 15 Rue Prieur.
LA MAISON SIMPLE,
Coin des rues Gasquet et Prieur.
Joli coin pour Barroom et Grocerie. Un bon terrain adjaçant au même.
Deux terrains de valeur rue Conti.

Succession de William Cullinan et de Mme Ann Cullinan, sa femme (consolidée).

No 42,149—Division C, Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

PAR CURTIS & BAUMGARDEN—F. Curtis, Encanteur—Bureau Nos 50 et 52 rue Baronne—LE MERCREDI, 14 NOVEMBRE 1894, A MIDI, A LA BOURSE D'ENCAN DE LA NOUVELLE-ORLEANS, Nos 50 ET 52 RUE BARONNE, il sera vendu, en vertu d'un ordre daté le 8 octobre 1894, de l'Hon F. A. Monroe, juge de la Cour ci-dessus, Division C, dans l'affaire ci-dessus mentionnée, la propriété foncière ci-après, à savoir—

1° **Trois certains lots de terre**, situés dans le Deuxième District de cette ville, désignés comme les lots 4, 5 et 6 de l'ilet No 41, bornés par les rues Bienville, White, Conti et Broad, d'après un plan de F. N. Tourne, daté le 15 mars 1864, lesquels dits lots mesurent chacun, 30 pieds de face à la rue Conti sur 102 pieds 5 pouces et 4 lignes de profondeur, entre lignes parallèles.

Les améliorations consistent d'un cottage double en bois, No 540 rue Conti, contenant deux chambres et une cuisine de chaque côté.

2° **Deux certains lots de terre**, situés dans le Deuxième District de cette ville, désignés comme lots 7 et 8 de l'ilet No 41, bornés par les rues Bienville, White, Conti et Broad, d'après un plan de F. N. Tourné, les dits lots mesurent chacun 30 pieds de face à la rue Conti, sur une profondeur de 150 pieds 6 pouces et 4 lignes, entre lignes parallèles. Ces lots sont entourés de barrières.

3° **Deux certains lots de terre**, avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situés dans le Premier District de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Canal, Gasquet, Prieur et Johnson, désignés par les Nos 1 et 30, plan par J. Pilié, 1er mai 1840; les dits lots se touchent et mesurent ensemble: Le lot No 1 formant le coin des rues Gasquet et Prieur et mesure 27 pieds 7 lignes de face à la rue Gasquet sur 109 pieds 10 pouces et 3 lignes de profondeur le long de la rue Prieur. Le lot No 30 mesure 27 pieds 6 lignes de face à la rue Gasquet sur 109 pieds 10 pouces et 3 lignes de profondeur, entre lignes parallèles.

Les améliorations consistent en une maison simple, située à l'encoignure des rues Gasquet et Prieur, contenant 4 chambres.

4° **Deux certains lots de terre**, ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situés dans le premier district de cette ville, portant les numéros municipaux Nos 9 et 11 rue Prieur, dans l'ilet borné par les rues Canal Prieur, Roman et Jackson (maintenant Gasquet), désignés par les Nos 17 et 18 dans l'ilet 26, sur un plan de Coonier, daté 8 décembre 1844. Les dits lots se touchent et mesurent chacun 25 pieds de face à la rue Prieur sur 148 pieds 6 pouces de profondeur entre lignes parallèles.

Les améliorations, connues comme le No 11 de la rue Prieur, consistent en une charmante résidence en bois, bâtie retirée du trottoir, avec une barrière de façade en fer ornementée. La maison contient un grand salon, salle à manger, dépense, cuisine, 3 chambres à coucher, cheminées en marbre dans le salon et la salle à manger, cour, galeries de façade et de côté, etc.

5° **Un lot de terre**, situé dans le Premier District de cette ville, connu comme le No 13 rue Prieur, dans l'ilet borné par les rues Canal, Prieur, Roman et Jackson (maintenant Gasquet), désigné par le No 19, dans l'ilet No 26, sur un plan de Coonier, daté le 1er décembre 1844. Ledit lot mesure, en mesure américaine, 25 pieds de face à la rue Prieur sur 148 pieds 6 pouces de profondeur, entre lignes parallèles, ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, lesquelles consistent en un joli cottage en bois, loué $20 par mois.

6° **Un certain lot de terre** et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Premier District de cette ville, et connu comme le No 15 rue Prieur, dans l'ilet borné par les rues Canal, Gasquet, Prieur et Roman, et désigné comme lot No 20 de l'ilet 26, mesurant 25 pieds de face à la rue Prieur, sur 148 pi. de 6 pouces de profondeur, entre lignes parallèles. Les améliorations comprennent un cottage simple, avec cours de côté et en arrière, 6 chambres et une cuisine à deux étages. Les demeures sont louées à $16 par mois.

Conditions—Un tiers ou plus comptant, et la balance à un crédit de un et deux ans, portant intérêt de 8 pour cent par an garantis par lien et privilège de vendeur, et toutes les autres clauses usuelles de sécurité; les taxes de 1894 devront être assumées par les acquéreurs en sus du prix d'adjudication, qui devront aussi faire un dépôt de 10 pour cent au moment de l'adjudication pour lier la vente, et paieront pour les actes de vente, pardevant James B. Ward, notaire public. Plans à la Bourse.
10 oct—10 14 17 21 24 28 31—nov 4 11 12 13 14

PAR ROBINSON & UNDERWOOD

ANNONCE JUDICIAIRE.

John A. Hubbard & Co vs. leurs créanciers.

No. 41,634.—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

MERCREDI, 7 NOVEMBRE

PAR ROBINSON & UNDERWOOD.—W. C. H. Robinson, encanteur.—Bureau No 123 rue Carondelet—MERCREDI, 7 novembre 1894, à midi, à la Bourse des Encanteurs, Nos 629 et 631 rue Commune, entre St-Charles et Camp, en vertu et conformément à un ordre de l'Hon. G. H. Théard, juge siégeant en place de l'Hon. N. H. Rightor, maintenant absent en congé, en date du 3 octobre 1894, à l'encan, il sera vendu—

1° **Un certain lot de terre** situé dans la ville de Houma, paroisse Terrebonne, à l'encoignure des rues Main et Roussel, mesurant 26 1/2 pieds plus ou moins de face à la rue Main, sur une profondeur comme il se trouve en arrière du Bayou Terrebonne, borné au nord par le dit Bayou Terrebonne, au sud par la rue Main, à l'ouest par le lot secondement décrit dans cette affaire et à l'est par la rue Roussel, ensemble avec les bâtisses, etc.

2° **Un autre lot de terre**, situé aussi dans la ville de Houma, paroisse Terrebonne, touchant à celui ci-dessus décrit, mesurant 21 pieds 8 pouces de face, plus ou moins, à la rue Main, la profondeur que l'on peut trouver en arrière du Bayou Terrebonne, borné au nord par le bayou Terrebonne, au sud par la rue Main, à l'est par le lot ci-dessus et à l'ouest par le lot du Dr J. J. Blant.

Conditions—Comptant 10 pour cent requis au moment de l'adjudication.
Acte de vente, aux frais de l'acquéreur, pardevant W. R. Ker notaire.
4oct—4 10 17 24 31 nov7

VENTES A L'ENCAN.

PAR SPEAR & ESCOFFIER.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Propriétés de valeur
—DANS LES—
Deuxième et Troisième Districts.

No 138 (ancien numéro) rue des **Ursulines** entre les rues **Remparts** et **Bourgogne**. Une maison en briques à un étage.

No 79 (ancien numéro) rue **Union** entre les rues **Remparts** et **St-Claude**. Une maison double à un étage.

Nos 155 et 157 (ancien numéro) rue des **Français** entre les rues **Moralès** et **St-Claude**. Deux maisons à un étage.

No 488 (ancien numéro) rue **Bagatelle** entre les rues **Girod** et **Urquhart**. Un cottage à un étage.

MERCREDI 5 DECEMBRE.

A la Bourse des Encanteurs de la Nouvelle-Orléans, Nos 50 et 52 rue Baronne.

SUCCESSION DE MME VEUVE JOSEPH ALEXANDRE LEHEC.

No 43,501—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

PAR SPEAR & ESCOFFIER, Placide J. Spear, encanteur, bureau No 723 rue Commune—MERCREDI, 5 décembre 1894, à midi, il sera vendu à l'encan, à la Bourse des Encanteurs de la Nouvelle-Orléans, Nos 50 et 52 (anciens numéros) rue Baronne, en vertu et conformément à un jugement rendu le 5 octobre 1894 et signé le 31 octobre 1894 par l'Hon. Fred. D. King, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus intitulée, la propriété ci-après décrite, à savoir—

1° **Un certain lot de terre**, avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, droits, voies, privilèges, servitudes et avantages qui s'y trouvent, y ayant droit ou y appartenant, situé dans le deuxième district de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Ursulines, Bourgogne, Remparts et St-Philippe, et mesurant 30 pieds de face à la rue Ursulines, par une profondeur de 60 pieds borné sur un côté par la propriété de Mme Martin ou ses agents, et sur la gauche, par la propriété de M. Duverger ou ses agents. Etant la même propriété que la dite Veuve J. A. Lebec a acquise par achat de François Escot par acte passé pardevant Joseph Lisbony, ancien notaire dans cette ville, le 30 octobre 1857. Les améliorations consistent en une maison en briques, à un étage, avec corridor en commun, la divisant en deux corps de logis contenant ensemble six chambres, cuisine à deux étages, ayant 4 chambres, cave, water-works, etc., etc., connu par le numéro municipal 138 rue Ursulines.

2° **Un certain lot de terre** avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, tous les droits, voies, privilèges, servitudes et avantages qui y appartiennent, situé dans le faubourg Marigny, Troisième District de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Bagatelle, maintenant Bourbon, Urquhart, Girod, maintenant Villeré et Union, faisant partie du lot désigné par le No 262 de l'ilet No 28 sur un plan du dit faubourg, ledit lot mesure, au pied français 30 pieds de face à la rue Bagatelle maintenant Bourbon, sur une profondeur de 120 pieds, borné sur le côté droit par le lot No 263 et sur l'autre côté par le reste du dit lot No 262. Etant la même propriété que la feue Veuve J. A. Lebec a acquise de François Escot par acte passé pardevant Jos. Lisbony, ancien notaire, le 30 octobre 1857. Les améliorations consistent en un cottage avec 4 chambres, cuisine avec 2 chambres, cave, puits, lieux d'aisance, etc. connu comme le numéro municipal, vieux numéro, 488 rue Bagatelle.

3° **Deux certains lots de terre** avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, droits, voies, privilèges, servitudes et avantages qui y appartiennent, situés dans le nouveau Faubourg Marigny, Troisième District de cette ville, désignés par les Nos 1 et 2 sur un plan lithographié annexé à un acte de vente par John Hewlett à A. Désarzant passé pardevant A. Abat, ancien notaire, le 22 novembre 1848, l'ilet borné par les rues Français, Bons Enfants (maintenant St-Claude), Champs Elysées et Moralès, mesurant chacun 27 pieds 5 pouces de face à la rue Français sur une profondeur de 125 pieds. Les dits lots font partie de deux lots désignés par les numéros 94 et 95 de l'ilet No 18 sur un plan du nouveau Faubourg Marigny. Etant la même propriété que la dite veuve J. A. Lebec a acquise de Mlle Anastasie Désarzant par acte passé pardevant Jos. Lisbony ancien notaire, le 25 septembre 1857. Les améliorations consistent en une résidence double ayant ensemble 8 chambres, bâtisse dans le fond avec 4 ou 5 chambres, lieux d'aisance, hangar, cave, etc. Connue par les numéros municipaux (vieux numéros) 155 et 157 rue Français.

4° **Une portion de terre**, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, droits, voies, privilèges qui y appartiennent, situées dans le Faubourg Marigny, Troisième District de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Union, Amour, maintenant Remparts, St-Claude et Français, faisant partie du lot désigné par le No 60 de l'ilet No 20 sur le plan du Faubourg Marigny; laquelle portion de terre est désignée par le No 1 sur un plan particulier de J. A. Pueio en date du 9 décembre 1844 en l'étude de Felix Percy, ancien notaire, et mesurant au pied américain, 27 pieds 2 pouces de face à la rue Union, sur une profondeur de 110 pieds et 27 pieds 4 lignes de largeur sur la ligne du fond; étant la même propriété que feue Veuve J. A. Lebec a acquise de Mlle Anastasie Désarzant, par acte pardevant Jos. Lisbony ancien notaire, le 25 septembre 1857.

Les améliorations consistent en une résidence à un étage, avec six chambres, cuisine avec 4 chambres, water works, lieu d'aisances, cave, etc., connue par le numéro municipal 79 vieux numéro rue Union.

Conditions—Un tiers ou plus comptant et le reste en un crédit de 1 et 2 ans, devant être représenté par des billets d'acquéreur ou acquéreurs divisés en coupons représentant l'intérêt à la partie et portant 8 pour cent d'intérêt par an, à partir de la date de la vente jusqu'à paiement, garantis par hypothèque et lien de vendeur et privilège, avec toutes les clauses usuelles de sécurité, transfert de polices; 5 pour cent d'honoraires d'avocat en cas de [illegible]; l'acquéreur ou acquéreurs assumeront le paiement de toutes les taxes de l'Etat de 1894, en sus du prix de son adjudication et fera un dépôt, avec les encanteurs, de 10 pour cent sur le montant de leur enchère, pour lier la vente.

Actes de vente pardevant Jules F. Meunier, notaire, aux frais des acquéreurs.
1er nov—1 7 14 21 28—déc 5

ANNONCE JUDICIAIRE.

Meubles, Argenterie et Plaqué, etc.—Succession de Mme Vve Joseph Alexandre Lebec—No 43,501, Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

PAR SPEAR & ESCOFFIER, PLACIDE J. SPEAR, Encanteur—Bureau No 723 rue Commune—MARDI le 13 novembre 1894, à 11 heures du matin, il sera vendu à l'encan, au No 138 rue des Ursulines, entre Remparts et Bourgogne, en vertu et conformément à un jugement rendu le 25 octobre 1894 et signé le 31 octobre 1894 par l'Hon Fred. D. King, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus intitulée—

Un assortiment de meubles de maison, argenterie, plaqué, linge de corps et de maison.

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.
1nov—1 5 10 13

PAR LOUIS A. RICHARDS.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Succession de Veuve Annie A. Begue.

Deux Cottages à deux corps de logis, Nos 49 et 51 rue Villeré, Algers, 5me District.

PAR LOUIS A. RICHARDS, encanteur, bureau, No 629 (nouveau numéro) rue Commune—MARDI 4 décembre 1894, à midi, à la nouvelle Bourse des Encanteurs, No 629 rue Commune, en vertu et conformément à un ordre en date du 30 octobre 1894, rendu par l'Hon. G. A. Théard, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division E, siégeant en place de l'Hon. N. H. Rightor, juge, Division D, maintenant absent en congé, dans l'affaire de la succession de Veuve Annie A. Begue, No 43,027 du Dossier de la susdite cour, et pour le compte de la dite succession, il sera vendu à l'encan:

Deux certains lots de terre désignés par les Nos 5 et 6 de l'ilet No 8, maintenant No 14, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situés dans le Cinquième District [Algers], bornés par les rues Villeré, Barthélemy, Seguin et Delaronde, lesquels lots mesurent chacun, au pied français, trente-trois pieds et quatre pouces de face à la rue Villeré, sur une profondeur de cent dix-huit pieds, entre lignes parallèles.

Les améliorations consistent de deux résidences à deux corps de logis contenant quatre chambres, cuisine, galeries, caves, hangars, etc., et connues par les Nos 49 et 51 rue Villeré.

Conditions—Un tiers ou plus comptant, au gré des acquéreurs, (le reste, s'il y en a) à un et deux ans de crédit avec billets portant 8 pour cent d'intérêt par an, privilège et lien de vendeur et les clauses usuelles de garantie; un dépôt de 10 pour cent comptant du prix de leur enchère sera requis au moment de l'adjudication; les taxes de l'année courante seront assumées par les acquéreurs.

Actes de ventes pardevant Jeff. C. Wenck, notaire, aux frais des acquéreurs.
4 nov 4 13 20 27—déc 2 3 4

PAR Wm. P. CURTIS.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Succession de F. Clausing et de Louisa Shaeffer, sa femme.

JEUDI, 22 NOVEMBRE.

PAR WM P. CURTIS, Encanteur—Bureau, No 9 rue Carondelet—Le JEUDI, 22 novembre 1894, à midi, à la Bourse des Encanteurs, Nos 127 et 129 (nouveaux numéros 629 et 631) rue Commune, en vertu d'un ordre de l'Hon. Fred. D. King, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division B, en date du 18 octobre 1894, dans l'affaire et pour le compte de la succession de F. Clausing et Louisa Shaeffer, sa femme, No 43,715 du dossier de la dite cour, il sera procédé à la vente à l'enchère publique—

Trois et demi (3 1/2) certains lots de terre, avec toutes les améliorations qui s'y trouvent, situés à Carrollton, maintenant le Septième District de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet No 57 C, ancien numéro; les dits lots sont désignés par les numéros 16 17 18 et le demi lot par le numéro 19; lots 16, 17, 18 ont chacun 30 pieds de face rue Jackson sur 120 pieds de profondeur. la moitié du lot No 19 a 15 pieds de face rue Jackson sur 120 pieds de profondeur entre lignes parallèles, le dit ilet borné par les rues Jackson, Mary, Plum et Cinquième.

Conditions—Comptant
Dix pour cent seront requis au moment de l'adjudication; l'acquéreur assumera les taxes de 1894, pardevant Fred Deibel, notaire, aux frais d'acquéreur.
21 oct—21—nov 4 18 à date

VENTES A L'ENCAN.

PAR ALBERT PAUL.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Propriété de choix, améliorée,
Dans le Deuxième District.

Succession de Jérémiah Higgins et de Maria Higgins, son épouse.

No 43,802—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans—Division A.

PAR ALBERT PAUL, encanteur—Bureau No 727 rue Commune,—MARDI, 27 novembre 1894, à midi, à la Bourse des Encanteurs, Nos 629 rue Commune, près St-Charles, en vertu d'un ordre de l'Honorable F. A. Monroe, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division C, siégeant à la place de l'Hon. Thos C. W. Ellis juge de la dite Cour, Division A, maintenant absent en congé, en date du 23 octobre 1894, dans l'affaire et pour le compte de la succession de Jeremiah Higgins, et de Maria Higgins, son épouse, Dossier No 43,802, il sera vendu à l'encan, à savoir:

1° **Un certain lot de terre**, ensemble avec toutes les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Deuxième District de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Orléans, Rocheblave, Ste-Anne et Dorgenois, et désigné comme lot No 158 de l'ilet No 8 sur un plan par Chas A. De Armas, en date du 17 avril 1857, et déposé en l'étude de J. Cuvillier, ancien notaire en cette ville. Ledit lot mesure, en mesure américaine, 37 pieds de face à la rue Orléans sur 82 pieds 10 pouces et 7 lignes de profondeur sur la ligne de côté la plus rapprochée de la rue Dorgenois et 82 pieds 8 pouces de profondeur sur la ligne de l'autre côté.

2° **La moitié d'un autre lot de terre**, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent (consistant d'une vieille bâtisse en bois), situé dans le même district et ilet, comme le ci-dessus décrit, désigné comme lot No 45 de l'ilet 8, étant la moitié du dit lot situé le plus près de la rue Rocheblave et mesurant, en mesure américaine 18 1/2 pieds de face à la rue Ste-Anne sur 82 pieds 10 pouces et 7 lignes de profondeur et connu par le numéro municipal 490 rue Ste-Anne.

Conditions—Comptant.
Actes de ventes aux frais des acquéreurs pardevant Geo C. Préot notaire. Les acquéreurs assumeront les taxes de 1894 et déposeront dix pour cent au moment de la vente.
27 oct—27 30—nov 6 13 20 27

ANNONCE JUDICIAIRE.

Trois lots de choix à Carrollton.

Succession de Mme L. M. Latapie.

PAR ALBERT PAUL, Encanteur—Bureau, No 727 rue Commune—MARDI, 27 novembre 1894, à midi, à la Bourse des Encanteurs, No 629 rue Commune, en vertu d'un ordre de l'Hon. Geo. H. Théard, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division E daté le 23 octobre 1894, dans la succession de Mme L. M. Latapie, Dossier No 43,777, il sera vendu à l'encan—

Trois certains lots de terre, situés dans le Septième District de cette ville dans l'ilet borné par les rues Neuvième, Madison, Dublin et Napoléon, désignés comme les lots 26, 27 et 28 de l'ilet 309; les dits lots se touchent et mesurent chacun, 30 pieds de face à la rue Neuvième sur 160 pieds de profondeur.

Conditions—Comptant.
Acte de vente, pardevant Geo. C. Préot, notaire. L'acquéreur assumera le paiement des taxes de 1894, et fera un dépôt de 10 pour cent au moment de la vente.
27 oct—27 30—nov 6 13 20 27

ANNONCE JUDICIAIRE.

Sites de choix dans le Sixième District.

Deux beaux lots de terre coin des rues Pitt et Eléonor.

Succession d'Alexandre Lecourt.

PAR ALBERT PAUL, Encanteur.—Bureau No 727 rue de la Commune.—MARDI, le 27 novembre 1894, à midi, à la Bourse des Encanteurs, No 629 rue Commune près St-Charles, en vertu d'un ordre de l'Hon. Fred D. King, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division B, en date du 23 octobre 1894, dans l'affaire de la succession d'Alexandre Lecourt, Dossier No 4..,42.., il sera vendu à l'encan—

Deux certains lots de terre situés dans le sixième district de cette ville à Hurstville, et désignés comme les lots 4 et 5 de l'ilet No 47, d'après un plan dressé par B. Buisson voyer, en date du 17 mars 1837, bornés par les rues Pitt, Eléonor, Prytanée et la ligne de Bloomingdale. Lot No 4 fait le coin des rues Pitt et Eléonor et mesure 30 pieds de face à la rue Pitt sur 120 pieds de profondeur et de face à la rue Eléonor. Lot No 5 mesure 37 pieds 6 pouces de face à la rue Pitt sur 120 pieds de profondeur sur la ligne du lot No 4 et environ la même profondeur de l'autre côté sur la ligne de Bloomingdale, le dit lot s'élargissant vers le fond.

Conditions, comptant. Acte de vente, aux frais de l'acquéreur, pardevant Geo. C Préot notaire. L'acquéreur assumera le paiement des taxes de 1894, et il fera un dépôt de 10 pour cent au moment de la vente.
27 oct—27 30—6 13 20 27 nov

ANNONCE JUDICIAIRE.

Deux lots de terre de valeur sur un joli Boulevard.

Avenue Napoléon.

Succession de Théodore H. Vernunft.

No 42 530—Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans—Division E

PAR ALBERT PAUL, encanteur—Bureau No 727 rue Commune—MARDI 20 novembre 1894, à midi, à la Bourse des Encanteurs No 629 rue Commune, près St-Charles, en vertu d'un ordre de l'Honorable Geo. H. Théard, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division E, en date du 15 octobre 1894, dans l'affaire de la succession de Théodore H. Vernunft, Dossier No 42 530, il sera vendu à l'encan—

Deux certains lots de terre, avec toutes les améliorations, etc., qui s'y trouvent, situés dans le Sixième District de cette ville, dans l'ilet No 106 (maintenant ilet No 584), borné par les rues Long, St-George et Jéna et l'avenue Napoléon, désignés comme lots Nos 16 et 17 sur un plan particulier, annexé à un acte passé pardevant Joseph Cuvillier ancien notaire en cette ville, le 1 mars 1836; les dits lots mesurant chacun, en pied américain, 3 pieds de face à l'avenue Napoléon sur une profondeur de 120 pieds.

Conditions—Comptant
Acte de vente, aux frais de l'acquéreur, pardevant Geo C Préot, notaire. L'acquéreur assumera le paiement des taxes de 1894, et un dépôt de 10 pour cent comptant sur le montant de son adjudication.
17 oct—17 23 30—nov 6 13 20

ANNONCE JUDICIAIRE.

Un Remarquable Emplacement
—POUR UNE—
Scierie, Chantier de Bois, Laiterie, Ferme, (Truck Farm) ou autres Industries,
Exigeant de vastes terres à proximité du et accessibles au centre de la Ville
CES VASTES TERRES DE VALEUR,
Connues comme la "Propriété Mialocq,"
Sur le Bayou St-Jean, près de la porte de péage du Chemin du Fort Espagnol et près de l'Asile des Soldats.

Succession de Jean Mialocq.

No 40,990—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans—Division A.

PAR ALBERT PAUL, Encanteur—Bureau No 727 rue Commune près de la rue St-Charles.—MARDI, 20 novembre 1894, à midi, à la Bourse des Encanteurs, No 629 rue Commune, près de la rue St-Charles, en vertu d'un ordre de l'Hon. F. A. Monroe, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division C, siégeant en place de l'Hon. Thos. C. W. Ellis, juge de ladite Cour, Division A, en date du 12 octobre 1894, dans l'affaire et pour le compte de la succession de Jean Mialocq, Dossier No 40 990, il sera vendu à l'enchère publique, à savoir—

1° Tous les droits, titre, intérêt de la succession de Jean Mialocq en et à—

Deux certains lots de terre, situés dans le Troisième District de cette ville, faisant face au Bayou St-Jean, et désignés comme les lots Nos 1 et 2, sur un plan de A. D'Hémécourt, voyer, en date du 28 février 1848, et déposé en l'étude de L. Hermann, ancien notaire en cette ville. Les dits lots se touchent et mesurent, ensemble, mesure française, 175 pieds 6 pouces de face au Bayou St-Jean, sur une profondeur de 405 pieds sur un chemin privé, courant en arrière du dit Bayou St Jean et de 500 pieds sur la ligne divisant les lots Nos 2 et 3, et 199 pieds 0 pouces et 11 lignes en largeur sur la ligne du fond.

2° **Quatorze lots de terre** situés dans le même district et ilet, comme le ci-dessus, désignés sur le dit plan comme les lots Nos 3, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18 et 19 et mesurant d'après le dit plan comme suit: le lot No 3, 90 pieds de face au bayou St-Jean sur 500 pieds de profondeur sur la ligne du lot No 2; 560 pieds sur la ligne du lot No 4; les dits lots Nos 7 à 19 se touchent et mesurent ensemble 1,170 pieds de face sur le dit chemin privé sur 475 pieds 9 pouces et 5 lignes de profondeur sur la ligne divisant les lots Nos 6 et 7; 545 pieds 10 pouces et 5 lignes sur les lignes divisant les lots Nos 19 et 20 et 1 172 pieds 11 pouces dans le fond.

Pour plus de renseignements voir le plan à la Bourse.

Conditions—Comptant. Acte de vente aux frais de l'acquéreur, pardevant Geo. C. Préot, notaire. L'acquéreur assumera les taxes dues en sus du prix de l'adjudication; un dépôt de 10 pour cent sera exigé au moment de l'adjudication.
14 oct—14 23 30—nov 6 13 20

PAR D. E. MORPHY.

ANNONCE JUDICIAIRE.

No 42,040—Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, Division B.

A. N. Klein vs Ses Créanciers.

PAR D. E. MORPHY, encanteur.—En vertu de et conformément à un ordre de l'Hon. Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division B, daté le 26 octobre 1894, le LUNDI 12 novembre 1894 à midi, à mon magasin No 86 rue Magazine, nouveau numéro 518, il sera vendu.

1° Les comptes ouverts
2° Cinq actions du Young Men's Real Estate Investment Co Limited No 102.
3° Onze actions du Covington Pottery Company Limited, No 72

Conditions—Strictement comptant.
30 oct—30—8 10 12 nov

VENTES A L'ENCAN.

PAR GEO. G. FRIEDRICHS & CIE.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Magasin et Résidence de Choix.
Coin des rues Bienville et Dorgenois.

Succession de Mme Mary Kaveny.

No 43,857—Cour Civile de District paroisse d'Orléans.

PAR GEO. G. FRIEDRICHS & CO.—Geo. G. Friedrichs, encanteur—MARDI, 27 novembre 1894, à midi à la Bourse des Encanteurs, Nos 127 et 129 rue Commune, entre St-Charles et Camp, il sera vendu à l'enchère publique, en vertu et conformément à un ordre de l'Hon. F. A. Monroe, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division C; siégeant à la place de l'Hon. T. C. W. Ellis, juge de la Cour Civile de District, Division A, maintenant absent en congé, daté le 19 octobre 1894, et rendu dans la succession ci-dessus intitulée, la propriété ci-dessous décrite, à savoir—

Le magasin et résidence en briques à un étage, bien situé, coin Bienville et Dorgenois, ayant un large hangar de façade, magasin spacieux et 6 chambres, citerne, cour de derrière, etc. Le terrain formant le coin des rues Bienville et Dorgenois, dans l'ilet borné par les rues Bienville, Dorgenois, Douane et Broad, et mesurant 29 pieds, 8 pouces et 5 1/2 lignes de face à la rue Bienville sur 100 pieds de profondeur et face à la rue Dorgenois. A proximité de l'avenue Canal et du Marché Rocheblave, et dans un quartier bien habité.

Conditions—Un tiers ou plus comptant, à l'option de l'acquéreur; le reste à un et deux ans de crédit, avec intérêt de 8 pour cent par an et toutes les clauses usuelles de garantie. L'acquéreur devant assumer les taxes de 1894 et fera un dépôt de 10 pour cent au moment de l'adjudication pour lier la vente.

Acte de vente pardevant Jas. J. Woulfe, Esq., notaire, aux frais de l'acquéreur.
21 oct—21 28—nov 4 11 18 25—à date

ANNONCE JUDICIAIRE.

Cottage Double d'un Bon Rapport, Nos 421 et 421 1-2 Avenue Melpomène,
entre les rues Locust et Magnolia.

Dans l'affaire de Mary Ellen Williams, femme de James Scannell, vs Margaret F. Kelly, mineure.

No 42,271—Cour Civile de District, Paroisse d'Orléans.

PAR GEO. G. FRIEDRICHS & CIE.—Geo. G. Friedrichs, encanteur—Bureau No 177 rue Commune—MARDI, 27 novembre 1894, à midi, à la Bourse d'Encan et de Propriétés Foncières, Nos 629 et 631 rue Commune, entre les rues St-Charles et Camp, il sera vendu à l'encan, en vertu et conformément à un jugement de l'Hon. F. A. Monroe, juge de la Cour Civile de District, pour la paroisse d'Orléans Division C, agissant pour l'Hon. T. C. W. Ellis, juge de ladite Cour. Division B, maintenant absent en congé, rendu le 6 octobre 1894, et signé le 10 octobre 1894, dans l'affaire ci-dessus intitulée, la propriété foncière ci-après décrite, à savoir—

Le magnifique cottage double d'un bon rapport, Nos 421 et 421 1/2 avenue Melpomène ayant galerie de façade, huit chambres, [illegible], citerne, cours de derrière, et corridors de côté. Le lot est décrit comme suit: Un certain lot ou portion de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Premier District de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Melpomène, Magnolia, Thalie et Locust, étant le tout, moins 31 pieds 9 pouces retiré sur le fond d'un lot désigné par le No 13 d'après un plan de Rabutum; le dit lot mesurant 31 pieds 7 pouces de face à la rue Melpomène sur une profondeur entre lignes parallèles, de 76 pieds, d'après un croquis annexé à un acte pardevant W. J. Castell, ancien notaire, daté le 31 mai 1870, sur lequel le dit lot est aussi désigné par le No 13. Dans un district populeux, faisant face à une avenue, à proximité des chemins de fer électrique Judah Hart et le "red car line," et régulièrement loué à raison de $240 par an.

Conditions—La moitié comptant, la balance du prix d'achat à un et deux ans, en billets avec 8 pour cent d'intérêt par an garanti par lien du vendeur et toutes les autres clauses usuelles de sécurité; l'acquéreur devant assumer les taxes de 1894 et un dépôt de 10 pour cent sera requis au moment de l'adjudication pour lier la vente.

Acte de vente pardevant James Simeon, Esq notaire, aux frais des acquéreurs.
24 oct—24 28—nov 4 11 18 25—à date

PAR JOHN H. O'CONNOR.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Cottages Doubles et Emplacement d'Affaires dans le Quatrième District.

Nos 22 et 22 1/2, 24 et 26 rue Félicité, entre les rues Rousseau et St-Thomas.

A L'ENCAN.

Dans l'Affaire de Sarah Donegan vs M. J. Donegan et als.

VENTE EN PARTAGE.

PAR J. H. O'CONNOR & Co—ALFRED C. GREEN encanteur—Bureau No 56, nouveau numéro 334 rue Carondelet—MERCREDI, 22 novembre 1894, à midi à la Bourse des Encanteurs, Nos 629 et 631 rue Commune, entre les rues Camp et St-Charles, en vertu d'un ordre de l'Honorable George H. Théard, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division E, rendu dans l'affaire ci-dessus intitulée le 12 octobre 1894 et signé le 18 octobre 1894, il sera vendu à l'enchère publique, la propriété ci-après décrite, à savoir:

1° **Un certain lot de terre**, avec toutes les bâtisses qui s'y trouvent, dans le Quatrième District, dans l'ilet borné par les rues Félicité, Rousseau [autrefois St Amand], Ste Marie et St Thomas [autrefois B. Ligard], mesurant 62 pieds de face à la rue Félicité 6 pieds dans le fond, sur environ 127 pieds 10 pouces et 3 lignes de profondeur sur la ligne de côté la plus près de la rue Rousseau et 127 pieds 10 pouces et 5 lignes sur la ligne du côté de la rue St-Thomas.

Le dit lot ou portion de terre se composant de 27 pieds 9 pouces et 3 lignes de face sur la rue Félicité et toute la profondeur du lot No 2, tout le lot No 3 et la partie du fond du lot No 4, lesquels dits lots Nos 2, 3 et 4 sont ainsi désignés sur un plan par J. A. D'Hémécourt, le 31 décembre 1862, annexé à un acte de partage pardevant S. Magner, ancien notaire, le 12 février 1863, et mieux dessiné sur un plan annexé à un acte d'achat pardevant W. J. Castell, ancien notaire, le 31 août 1879.

Les améliorations, sur la dite portion de terre, comprennent une bâtisse en bois d'un étage et demi, bien connu comme l'établissement de pompes funèbres du défunt Denis Donegan, aussi une résidence cottage, contenant 4 chambres, 2 cabinets, cuisine, hangar, 2 citernes, etc., etc.

2° **Un certain lot ou portion de terre**, dans le même district et ilet que la propriété ci-dessus décrite, désignée par la lettre A, sur un plan privé annexé à un acte de vente de Michael Skelly Jr. à Michael Skelly Sr, pardevant Jno Bendernagel, ancien notaire, le 30 juin 1880, et mesurant 40 pieds 7 pouces et 7 lignes de face à la rue Félicité, 45 pieds 5 pouces 3 lignes dans le fond sur 127 pieds 10 pouces de profondeur et de face à la rue Rousseau et 127 pieds 10 pouces et 3 lignes de profondeur sur le côté de la ligne opposée. La dite portion de terre est formée de tout le lot désigné par le No 1 par acte pardevant S. Magner, ancien notaire le 2 mai 1863 et une portion des lots 2 et 4, par acte pardevant le dit notaire ci-dessus le 7 septembre 1863.

Les améliorations sur ladite portion de terre consistant d'un cottage double connu comme les Nos 22 et 22 1/2 rue Félicité, il est retiré de la rue et il a une barrière en fer sur la façade et 4 chambres de chaque côté, etc., toujours louées par des locataires payants.

Conditions de la vente: Un tiers ou plus comptant à l'option de l'acquéreur, la balance à un crédit de 1 et 2 ans, en des billets portant 8 pour cent d'intérêt par an, lien de vendeur et toutes les clauses usuelles de sécurité. Les acquéreurs devront déposer 10 pour cent comptant du prix de leur achat au moment de la vente.

Acte de vente aux frais des acquéreurs pardevant James J. Woulfe, notaire.
20oct—20 21 28—nov 4 11 18 22

ANNONCES JUDICIAIRES.

VENTES PAR LE SHERIF.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente d'une Propriété d'Eglise de valeur, formant le coin des rues Howard et Cypress, (dans l'ilet borné par les dites rues et les rues Julie et Freret).

Mutual Loan and Building Company versus la First African Baptist Church.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 43,040.—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus intitulée, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs, Nos 629 et 631 rue Commune, entre les rues St-Charles et Camp, dans le Premier District de cette ville, le MERCREDI, 28 novembre 1894, à midi, de la propriété ci-dessous décrite, à savoir:

Une certaine portion de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, voies, privilèges, servitudes, avantages et dépendances qui y appartiennent, située dans le Premier District de cette ville, dans l'ilet No 361, borné par les rues Howard, Cypress, Julie et Freret. La dite portion de terre forme le coin des rues Howard et Cypress, et mesure quatre vingt douze pieds de face à la rue Howard, quatre vingt-un pieds de largeur dans le fond sur une profondeur de cent vingt cinq pieds entre lignes parallèles et face à la rue Cypress.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.
VICTOR MAURERRET, Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.
26 oct—26 nov 2 9 16 23 28

Bureau du Board de Liquidation de la Dette de la Ville.—Chambre 5, Hôtel de Ville. Nouvelle-Orléans, 13 septembre 1894.

Rachat du montant total des bons de la ville de la Nouvelle-Orléans de six pour cent.—Avis est par le présent donné que conformément à la Section No 4 de l'Acte No 58 de la Législature de l'Etat de la Louisiane, session de 1882, la ville de la Nouvelle Orléans rachètera le 1er janvier 1895 tous ses bons de six pour cent dont la date a été prolongée, émis d'après et par l'autorité dudit acte et décrits numériquement comme suit:

$1,000 bons numérotés 1 à 5,935 inclusivement.
$500, bons numérotés 1 à 132 inclusivement.
$100, bons numérotés 1 à 101 inclusivement.
$50, bons numérotés 1 à 470 inclusivement.

Avis est aussi donné que tous les intérêts sur lesdits bons cesseront sur et après cette date.
E. M. WALMSLEY, Président.
T. WOLFE JR. Secrétaire.
13 sept—au 1er jan

L'ABEILLE
—DE LA—
Nouvelle-Orléans
JOURNAL QUOTIDIEN,
—AVEC UNE—
EDITION HEBDOMADAIRE
PARAISSANT
—LE—
SAMEDI MATIN,
Contenant toutes les matières publiées pendant la semaine dans l'édition quotidienne.

ABONNEMENTS:

ÉDITION QUOTIDIENNE.

UN AN	$12 00
SIX MOIS	6 00
TROIS MOIS	3 00
UN MOIS	1 00

ÉDITION HEBDOMADAIRE.

UN AN	$3 00
SIX MOIS	1 50
QUATRE MOIS	1 00

On s'abonne à la semaine avec les porteurs et les marchands de journaux.

L'ÉDITION HEBDOMADAIRE
Réunissant en un seul numéro toutes les nouvelles de la semaine, compte beaucoup d'abonnés et de lecteurs en Europe.

BUREAUX ET ATELIERS
No 73 Rue de Chartres,
ENTRE CONTI ET BIENVILLE

L'ABEILLE,

Fondée le 1er septembre 1827, est le plus ancien journal quotidien de la Louisiane et du Sud-Ouest.

Elle est lue par toute la population franco-louisianaise et est conséquemment, au point de vue des annonces, un excellent organe de publicité.

Elle est reçue non-seulement dans toutes les paroisses créoles de la Louisiane, mais dans les Etats voisins, au Mexique, aux Antilles, en Europe, partout enfin où on lit le français et où on s'intéresse aux affaires de notre pays.

L'ABEILLE

Publie tous les jours, en outre des matières politiques, littéraires et locales:

Des Dépêches Télégraphiques complètes de tous les points des Etats-Unis et de l'Etranger;

Un Bulletin Maritime;

Une Liste des Navires en partance dans les ports étrangers et américains pour la Nouvelle-Orléans;

Une Liste des Navires dans le port de la Nouvelle-Orléans;

Un Bulletin Financier;

Un Bulletin Commercial;

Les heures de départ et d'arrivée des trains de chemins de fer;

Les jours de départ des bateaux à vapeur.

Bureaux et Ateliers,
[illegible]

CHARTE —DE LA— Compagnie d'Assurances des Marchands

(Merchants' Insurance Company)

ETAT DE LA LOUISIANE.
Paroisse d'Orléans, ville de la Nouvelle-Orléans.

Qu'il soit connu que ce 11ème jour de janvier de l'année de Notre Seigneur mil-huit-cent-quatre-vingt-treize, et de l'Indépendance des Etats-Unis d'Amérique le cent dix-septième.

Pardevant moi, George Covington Préot, notaire pour la paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, dûment commissionné et qualifié, et en présence des témoins ci-après nommés et soussignés, sont venues et ont comparu personnellement devant moi les différentes personnes dont les noms sont ici inscrits, lesquelles constituent le corps des actionnaires enregistrés de la compagnie d'assurances mutuelles des Marchands de la Nlle-Orléans (Merchants Mutual Insurance Company of New Orleans); elles déclarent que se prévalant des dispositions des lois de cet Etat relatives à la formation de corporations, elles ont convenu et conviennent par les présentes de s'engager, ainsi que telles autres personnes qui pourront plus tard s'associer à elles, à former une corporation et un corps politique en droit pour les objets et fins et en vertu des stipulations et convention qui suivent, savoir:

ARTICLE I.

Le nom et le titre de cette corporation sera "THE MERCHANT'S INSURANCE COMPANY," son domicile est établi dans la ville de la Nlle-Orléans, Etat de la Louisiane. Toutes les assignations (citations) et autres procédés légaux seront servis au président de ladite corporation ou, en son absence au secrétaire.

ARTICLE II.

Cette Compagnie, sous son dit nom corporatif, aura plein pouvoir et pleine autorité d'exister comme corporation avec droit de succession pour une période de quatre-vingt-dix-neuf ans à partir de la présente date; de s'engager par contrat, de poursuivre et d'être poursuivie en justice; d'acheter et de vendre, de louer à bail, d'hypothéquer et donner en garantie des biens meubles et immeubles; d'acquérir, prendre, recevoir et détenir tout l'actif, d'assumer toutes les obligations de la "Merchants' Mutual Insurance Company of New Orleans," et dans le but d'émettre ses actions (stock) aux actionnaires de la dite "Merchants' Mutual Insurance Company of New Orleans" dans la proportion d'une action du capital de cette corporation pour chaque deux actions du capital (stock) de ladite Merchants' Mutual Insurance Company," dûment remis et retournés à cette Compagnie; de conclure des emprunts, d'émettre des obligations, notes et billets et de donner pour cela des garanties (security), de nommer et de désigner des officiers, directeurs, administrateurs, agents et employés; de faire des règlements pour la bonne administration des affaires de la corporation; de modifier et d'amender son gré les dits règlements; d'adopter et d'employer un sceau corporatif et de le rompre ou changer à son gré.

ARTICLE III.

Cette corporation est créée pour faire des affaires d'assurance contre l'incendie, les risques de mer et de rivière dans toutes ses branches, et particulièrement pour faire les affaires dont elle s'occupait sous le nom de "Merchants' Mutual Insurance Company." Son but et ses objets sont par les présentes indiqués expressément comme suit:

1. Assurer des maisons de résidence, des magasins ou autres édifices, des meubles meublants, des marchandises ou autres effets et propriétés contre toute perte et tout dommage par le feu.

2. Prendre des risques d'assurance maritime sur le frêt des navires, bateaux à vapeur, articles, produits, marchandises, espèces, lingots commissions, profits, billets de banques, change et autres certificats de dette, profits maritimes et marchandises sur lesquelles on emprunte, et faire toutes les affaires d'assurance ayant rapport ou se rattachant aux risques de transport sur terre.

3. Elle pourra s'assurer contre tout risque qu'elle aura elle-même accepté.

4. Sur livraison au Conseil de Direction de cette Compagnie de tout le fonds-capital de la Compagnie d'Assurances Mutuelle des Marchands, le dit Conseil de Direction de cette compagnie est par les présentes particulièrement et spécialement autorisé à assumer toutes les obligations et à prendre plein droit de propriété de tout l'actif de la dite Compagnie d'Assurances Mutuelle des Marchands.

ARTICLE IV

Le fonds-capital de cette corporation est par les présentes fixé à Trois cent mille dollars ($300,000) divisés en et représentés par trois mille actions de cent dollars chacune. Lesdites actions se paieront en argent lorsqu'on y souscrira, ou elles pourront être émises pleinement payées au pair, en paiement de propriété acquise par ladite compagnie, et surtout elles pourront être émises pleinement payées au pair, par le Conseil de Direction, en échange d'actions de la Compagnie d'Assurances Mutuelles des Marchands dans la proportion d'une action de cette corporation pour deux de ladite Compagnie d'Assurances Mutuelles des Marchands. Les actions seront transférables seulement sur les livres de la compagnie et sur livraison des anciens certificats.

Lorsque les gains de l'année fiscale le justifieront, un dividende sera déclaré et payé sur les actions de la Compagnie, pourvu que pas plus de 8 pour cent de dividende par an ne soient payés.

Cette charte prendra effet et cette compagnie est autorisée à commencer les affaires à partir de la date où la présente sera signée.

ARTICLE V.

Tous les pouvoirs constitués de cette corporation seront placés en et exercés par un Conseil de Direction composé de onze actionnaires, chacun desquels devra posséder pas moins de vingt actions du capital de ladite corporation. Ledit Conseil de Direction sera élu annuellement le deuxième lundi de janvier, chaque année, à partir de l'année 1894, à une réunion générale des actionnaires qui aura lieu au bureau de la Compagnie après dix jours d'avis au préalable dans un des journaux quotidiens de la Nouvelle-Orléans. Toutes les élections se feront par scrutin, et chaque action donnera droit à un vote que le détenteur pourra déposer en personne, ou par procuration. Une majorité des votes donnés sera nécessaire pour élire. Les élections se feront sous la surveillance de trois commissaires que choisira le Conseil de Direction parmi les actionnaires à chaque élection. Dans le cas où on ne parviendrait pas à élire les Directeurs, pour une raison quelconque, le jour fixé, une nouvelle élection aurait lieu dès que cela serait possible, après un avis de 10 jours préalable ment publié dans un des journaux quotidiens de la Nouvelle-Orléans. Toute vacance se produisant dans le Conseil de Direction pour une raison quelconque, sera remplie par les autres membres du Conseil pour le terme non expiré. L'année fiscale prendra fin le 31 décembre de chaque année.

A sa première réunion, chaque Conseil de Direction élira parmi ses membres un Président de même qu'il choisira un Secrétaire et Trésorier qui ne sera pas membre du Conseil de Direction.

ARTICLE VI.

Cet acte d'incorporation pourra être changé, modifié ou altéré, ou ladite corporation pourra être dissoute à une réunion spéciale des actionnaires convoqués dans ce but après trente jours d'un avis préalable publié dans un des journaux quotidiens de la Nouvelle-Orléans, avec l'assentiment des trois-quarts des actions représentées à cette réunion.

Tout changement quant au fonds-capital de la dite corporation exigera l'assentiment d'une majorité en montant du fonds-capital; et en outre des trente jours requis de publication préalable, un avis préalable de quarante jours par écrit sera transmis par la poste à chaque actionnaire ainsi que le prescrit la loi.

ARTICLE VII.

Aucun actionnaire ne sera tenu responsable des contrats ou erreurs de la dite corporation pour aucune autre somme que celle de la balance non payée, due par lui sur des actions de stock qu'il possède; une simple informalité dans l'organisation n'aura pas pour effet de rendre cette charte nulle, ou d'exposer un actionnaire à aucune autre obligation que la balance non payée due sur son stock.

ARTICLE VIII.

Lorsque cette corporation sera dissoute, ou par limitation ou pour toute autre cause, ses affaires seront liquidées sous la direction de trois commissaires qui seront choisis parmi les actionnaires, à une assemblée convoquée à cet effet, après avis antérieur pendant trente jours par publication dans un des journaux quotidiens de la Nouvelle-Orléans, avec le consentement de la majorité des actions représentées à ladite assemblée. Lesdits commissaires resteront en place jusqu'à ce que les affaires de la corporation aient été entièrement liquidées; et en cas de mort ou d'impossibilité de servir d'un ou de plusieurs des dits commissaires, les autres commissaires, ou le commissaire restant, choisiront parmi les actionnaires un substitut ou des substituts pour remplir les dites vacances.

ARTICLE IX.

Les personnes ci-après nommées constitueront le premier Conseil des Directeurs et serviront comme tels jusqu'au deuxième lundi de janvier 1894 ou jusqu'à ce que leurs successeurs aient été dûment élus, à savoir: Joseph A. Shakspeare, D. A. Chaffraix, A. Xiques, Paul Capdevielle, Aristide Hopkins, Jayme Mas, John M. Baldwin, H. C. Boucher, Morris W. Smith, James S. Zacharie, W. H. Bofinger avec ledit Paul Capdevielle comme président.

Fait et passé dans mon bureau en la ville de la Nouvelle-Orléans, le jour et dans le mois et l'année mentionnés ci-dessus, en présence de MM. James Guyol et Rolla A. Tichenor, tous deux de cette ville, témoins compétents qui ont signé les dits articles, avec les dites personnes qui ont comparu, et moi, notaire, après que lecture en eût été dûment faite.

(Original signé).
H. C. BOUCHER et autres
JAS. GUYOL.
R. A. TICHENOR.
GEO. C. PREOT, Notaire Public.

Je, soussigné, Annotateur des Hypothèques en et pour la paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, certifie par ces présentes que l'acte d'incorporation susdit de la Compagnie d'Assurances des Marchands, a été dûment enregistré ce jour en mon bureau dans le livre 488, folio

Nouvelle-Orléans, Lne, 11 janvier 1893.
(Signé) GEO. GUINAULT
Député Annotateur des Hypothèques.

Je, soussigné, notaire public en et pour la Paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, certifie par ceci que la copie ci-dessus mentionnée est une copie exacte de l'acte primitif d'incorporation de la Compagnie d'Assurance des Marchands et du certificat d'enregistrement là-dessus endossé, maintenant enregistré dans les archives courantes de mes actes notariés.

En foi de quoi j'ai signé et apposé mon sceau à la Nouvelle-Orléans, Lne, le 11me jour de janvier A. D. 1893.

{SCEAU} GEORGE C. PREOT, Notaire Public

THE NEW ORLEANS BEE
(L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.)

A Daily Newspaper, established on the 1st of September, 1827, and universally known throughout Louisiana and the neighboring States. The "Bee" is now published exclusively in French, and is the acknowledged organ of the Franco-American population. A very valuable family paper and specially recommended to those of our American readers, ladies and gentlemen, who wish to enhance their knowledge of the French language.

Subscription Terms:

By Mail—Payable in advance, postage prepaid.

Per annum, $12; six months, $6; three months, $3; one month, $1.

Weekly (8 double pages) published Saturday Morning.

Per Annum, $3; six months, $1.50; three months, 75 cents.

CHARTE

ETAT DE LA LOUISIANE, Paroisse d'Orléans, Ville de la Nouvelle-Orléans.

Qu'il soit connu que, aujourd'hui trois mars de l'an de Notre Seigneur mil huit cent quatre-vingt-quatorze, et le cent dix-huitième de l'Indépendance des Etats-Unis d'Amérique;

Par devant moi, Théodule Buisson, notaire public, dûment commissionné et assermenté pour la ville et paroisse d'Orléans, y résidant, et en présence des témoins ci-après nommés;

Se sont présentées les parties dont les signatures figurent ci-après; lesquelles ont déclaré que, profitant des droits et privilèges accordés par les lois de l'Etat de la Louisiane relativement à l'organisation de corporations dans l'Etat, elles se sont engagées et ont engagé ceux qui ont à présent à s'y joindre en une Société dans le but et sous les stipulations et règlement suivants:

ARTICLE I.

Il est formé, ce trois Mars, mil huit cent quatre-vingt quatorze, à la Nouvelle Orléans, pour une durée de quatre-vingt-dix-neuf ans une Société sous le nom de: "ORPHELINAT FRANÇAIS N. GIROD."

ARTICLE II.

Cette Société a pour but l'établissement et l'entretien d'un Orphelinat pour les orphelins français résidant en Louisiane.

Cette Société aura son siège à la Nouvelle-Orléans et sera administrée par un Conseil d'Administration, composé du Conseil de France et de vingt membres élus.

ARTICLE IV.

Le Conseil d'Administration est nommé pour cinq ans; il se compose de MM. E. Sénac, J. M. Vergnolle, B. Tujague, E. J. Méral, P. Peyssegur, P. A. Malines, F. Jaubert, J. Buckenmeyer, J. Dubos, J. A. Buisson, P. M. Godchaux, S. Chanliau, B. Mayhé, E. Castaing, A. Carrouché, Dr J. Tessaire, Dr W. A. de Rosières, G. Tujague, S. Vidalat, T. Buisson; il sera renouvelable annuellement par cinquième, d'après une liste une fois établie par voie de tirage au sort.

ARTICLE V.

Le Conseil d'Administration nommera un Président, deux Vice-Présidents un Secrétaire, un Trésorier et les Comités qu'il jugera nécessaire, qui seront pris dans son sein.

Le Conseil d'Administration sera chargé de toute l'administration de la Société.

ARTICLE VI.

Le Conseil d'Administration est chargé de faire des Règlements (By-Laws), qui ne devront pas être en contradiction avec cette Constitution.

ARTICLE VII.

Toute personne versant la cotisation prescrite par ces Règlements pourra être membre de la Société.

ARTICLE VIII.

Pour faire partie du Conseil d'Administration, il faudra être Français ou fils de Français et majeur.

ARTICLE IX.

Chaque année, au mois de Janvier, aura lieu une Réunion Générale de tous les membres de la Société.

A cette Réunion sera lu un compte rendu des actes du Conseil d'Administration pendant l'année précédente, et il sera procédé aux élections nécessaires pour remplacer les membres du Conseil d'Administration décédés, démissionnaires, ou sortants, conformément à l'Article IV.

ARTICLE X.

Le Conseil d'Administration pourra, lorsqu'il le jugera nécessaire, convoquer une Assemblée Générale extraordinaire.

ARTICLE XI.

Le Conseil d'Administration pourra proposer à l'Assemblée Générale d'augmenter le nombre des Administrateurs, jusqu'à concurrence de trente.

Cette proposition devra être publiée dans un journal de la Nouvelle-Orléans, trois fois, dans les quinze jours qui précèderont la réunion.

ARTICLE XII.

LA SOCIÉTÉ DE L'ORPHELINAT FRANÇAIS N. GIROD, conformément aux lois de l'Etat de la Louisiane, aura le droit de recevoir tous biens, meubles et immeubles, à titre de dons donations ou legs; de passer tous marchés, contrats ou adjudications; d'affermer, posséder, acquérir et vendre tous biens meubles et immeubles; d'ester en justice, intenter toutes actions judiciaires, et de défendre; finalement, aura tous privilèges, droits ou bénéfices permis aux Sociétés organisées sous les lois de l'Etat de la Louisiane.

Tous actes judiciaires pour et contre la Société seront adressés au Président du Conseil d'Administration ou, en cas d'absence, à un des Vice-Présidents.

ARTICLE XIII.

Les membres de la Société de l'Orphelinat Français N. Girod ne seront responsables que pour le montant de leur cotisation annuelle.

ARTICLE XIV.

Le Conseil d'Administration sera chargé de fixer, par un règlement spécial, le montant de la cotisation annuelle et les pénalités pour le non-versement de cette cotisation.

ARTICLE XV.

Cette Constitution ne peut être amendée, changée ou modifiée que par une Réunion Générale extraordinaire, et sur la proposition du Conseil d'Administration.

ARTICLE XVI.

La liquidation de la Société ne pourra avoir lieu tant que vingt membres désireront continuer la dite Société. En cas de liquidation, trois membres du Conseil d'Administration seront désignés par le dit Conseil pour clore les affaires de la Société.

Fait et passé en mon Etude, à la Nouvelle-Orléans, les jour, mois et an que dessus, en présence de MM. Joseph Thiébaud et Charles Henry Descommes, témoins compétents, qui ont signé les présentes avec les dits comparants et nous, Notaire, après lecture.

Signé:
J. Thiebaud, C. H. Descommes, E. Sénac, Félix Lorée, F. Jaubert, A. Malines, J. A. Brunet, G. Labarraque, J. E. Rivoire, E. J. Meral, P. M. Godchaux, P. Conget, Tessaire, B. Mayhé, A. Carrouché, J. M. Vergnole, G. Tujague.
TH. BUISSON, Notaire Public.

I, CHARLES A. BUTLER, District Attorney for the Parish of Orleans, State of Louisiana, do hereby certify that I have carefully examined the foregoing Act of Incorporation of the "SOCIÉTÉ DE L'ORPHELINAT FRANÇAIS N. GIROD" and find none of the provisions therein contained contrary to law.
New Orleans, March 7th, 1894.
Signé: CHARLES A. BUTLER, District Attorney, Parish of Orleans.

Enregistré le 8 Mars 1894

SIGNAUX D'INCENDIE.

5 Harmonie et Tchoupitoulas.
6 Washington et Chippewa.
7 Marché de la rue Neuvième.
8 Carondelet et Huitième.
9 Prytanée et Neuvième.
12 Magnolia et Washington.
13 Sixième et St-Denis.
14 Poste de la Cie de Pompe No 22
15 Poste de la Cie de Pompe No 23
16 Poste H. et L. Co. No 1, Jackson
17 Constance et Première.
18 Magazine et St-André.
19 Ste-Marie et Tchoupitoulas.
21 St-Charles et Première.
23 Dryades et St-André.
24 Marché Keller.
25 Jackson et Coliseé.
26 Jackson et Liberté.
27 Deuxième et Dryades.
28 Jackson et Laurel.
29 Levée, Orange et Richard.
31 Henderson et Peters.
32 Poste de la Cie de Pompe No 12 Tchoupitoulas.
33 Thalie et Levée.
34 Poste de la Cie de Pompe No 1, Hunter.
35 Chippewa et St-James.
36 Station de Police du 2ème Precinct
37 Race et Magazine.
38 Melpomène et Camp.
39 Richard et Annonciation.
41 Station des Ecuries, St-Charles
42 Marché Dryades, Melpomène.
43 Franklin et Erato.
45 Camp et Calliope.
46 Poste de la Cie de Pompe No 6
47 Calliope et Front.
48 Peters et St-Joseph.
51 Constance et Erato.
52 Camp et St-Joseph.
53 Poste de la Cie de Pompe No 18 Calliope.
54 Remparts et Delord.
56 Calliope et Freret.
57 Magnolia et Erato.
58 Julie et St Charles.
61 Terpsichore et Franklin.
63 Pied de la rue Lafayette.
64 Camp et Poydras.
65 Julie et Commerce.
71 Pied de la rue Julia, Dépôt du L. & N. R. R.
72 Canal et Levée.
73 Magazine et Girod.
74 Natchez et Tchoupitoulas.
75 Hôtel de Ville.
81 Canal et Camp.
82 Girod et Baronne.
83 Poste de la Cie de Pompe No 13 rue Perdido.
84 Carondelet et Commune.
121 Remparts et Canal.
123 Remparts et Poydras.
124 Poste de la Cie de Pompe No 14 rue Commune.
125 Workhouse, rue Girod.
126 Claiborne et Poydras.
127 Commune et Rocheblave.
128 Miro et Lafayette.
134 Poydras et Freret.
141 Bienville et Vieille-Levée.
142 St-Louis et Royale.
143 Poste de la Cie de Pompe No 7 Dauphine.
145 Bourgogne et Toulouse.
146 Poste H. & L. Co. No 4, Bassin.
151 Canal et Robertson.
152 Bienville et Johnson.
153 Derbigny et Bienville.
154 Station des cars, rue du Canal.
156 Prieur et St-Louis.
214 Vieille-Levée et St-Philippe.
215 Station de Police, Place Jackson
216 Hôpital et Dauphine.
217 Poste de la Cie de Pompe No 16 Dumaine.
231 Tremé et Esplanade.
232 Remparts et Esplanade.
234 Tremé et Ursulines.
235 Poste de la Cie de Pompe No 21 Claiborne.
236 Chemin du Bayou et Claiborne.
237 Station de Police, Prison de Paroisse.
241 Poste de la Cie de Pompe No 3 Esplanade.
242 Ste-Anne et Miro.
243 Manufacture de Sucre, François.
245 Pont du Bayou et Esplanade.
247 Chemin du Bayou et Dorgenois.
252 Marigny et North Peters.
253 Poste de la Cie de Pompe No 9 Esplanade.
312 Station de Police, Champs-Elysées
313 Bagatelle et Esplanade.
314 Bons-Enfants et St Antoine.
315 Bons-Enfants et Champs-Elysées
316 Claiborne et St-Bernard.
317 Lapeyrouse et Miro.
413 Laharpe et White.

CHARTRE.

STATE OF LOUISIANA.

Parish of Orleans, City of New Orleans.

Be it known that on this seventh day of May in the year of Our Lord one thousand eight hundred and ninety-four and of the Independence of the United States of America, the one hundred and eighteenth.

Before James Joseph Woulfe a notary public in and for the Parish of Orleans, State of Louisiana, duly commissioned and qualified, and in the presence of the witnesses hereinafter named and undersigned,

Personally came and appeared

The several persons whose names are hereunto subscribed, all above the age of majority and residents of this City

Who severally declared that availing themselves of the provisions of an Act of the Legislature of this State, known as Act No Thirty six of the Session of eighteen hundred and eighty-eight, as well as of those of the general laws of this State, relative to the organization of Corporations, they have formed and organized, and by these presents, do form themselves into, and constitute, a Corporation for the objects and purposes, and under the stipulations and agreements hereinafter set forth and expressed, which they hereby adopt as their Charter, to-wit:

ARTICLE FIRST.

That the name and title of the Corporation hereby formed is declared to be "Henderson Berthelot Co. Limited".

Its domicile shall be in the City of New Orleans, Louisiana, and it shall have and enjoy succession by its corporate name for a period of ninety nine years from and after the date hereof.

All citations or other legal process shall be served upon the President. In case of his absence or inability to act from any cause, the same shall be served on the Vice President and Secretary or General Manager.

ARTICLE SECOND.

That the objects and purposes for which this Corporation is established, and the nature of the business to be carried on by it, are hereby declared to be buying, selling and dealing in Cigars and Tobacco; to buy, sell, lease, sublease any property, real or personal, that may be necessary to its business.

ARTICLE THIRD.

That the Capital Stock of this Corporation is hereby fixed at the sum of Fifty Thousand Dollars ($50 000) divided into or represented by Five hundred (500) shares of the par value of One hundred dollars ($100) each; to be paid for at such time, and in such amounts and in such manner as the Board of Directors may require, and for such stocks as may be received or cash paid to the Company or for property conveyed or for services rendered to it.

This Corporation shall commence business as soon as five thousand dollars of stock has been paid in. Transfers of stock will not be recognized unless said stock is transferred on the books of the Corporation by the owner or its duly authorized agents.

ARTICLE FOURTH.

That this Corporation, through its Board of Directors shall have the power and authority to contract, sue and be sued in its corporate name, to make and use a seal; to hold, receive, hire, and purchase real or personal property, and to sell, mortgage and pledge same, to borrow money issue bonds, to name and appoint such managers and officers as its interests and convenience may require, and to make and establish such By-Laws, rules and regulations for the proper management and expedition of its affairs as may be necessary and proper.

ARTICLE FIFTH.

That all the corporate powers of this Corporation shall be vested in and exercised by a Board of three Directors, who shall own at least one share of the capital stock of the Company, the majority of whom shall constitute a quorum for the transaction of all business.

They shall make all By Laws, rules and regulations for the government of the business and affairs of the Company, and alter, amend and change same at pleasure, make all contracts, hire and discharge all officers, agents and employes, and fix all salaries, and generally to do and perform all things necessary in the transaction of the business and affairs of the Corporation.

They shall fill all vacancies which may occur in said Board from death, resignation or any other cause.

ARTICLE SIXTH.

That the first Board of Directors of said Corporation shall consist of

Messrs W. W. Wallis, George A. Henderson and C. I. Wallis, with the said W. W. Wallis, as President, George A. Henderson as Vice-President and Secretary and C. I. Wallis as general manager, who shall hold their offices until the first Tuesday in March eighteen hundred and ninety-five, or until their successors shall have been duly elected and qualified.

On the first Tuesday in March eighteen hundred and ninety five (1895) and annually thereafter, an election for officers shall be held at the office of the Company, under the supervision of two commissioners to be appointed by the President and Directors. Those elected shall take their seats immediately, and shall hold same until their successors shall have been duly elected and qualified.

Each Board shall elect its own officers.

All corporate elections shall be by ballot and the majority of the Stockholders present or represented and each share of the Stock shall be entitled to one vote in person or by proxy at any meeting of the Stockholders.

ARTICLE SEVENTH.

That whenever this Corporation is dissolved, either by limitation of the Charter, or any other cause, its affairs shall be liquidated by three Commissioners to be appointed from among the Stockholders at a meeting of the Stockholders convened after thirty days prior notice shall be given by advertisement in one of the daily Newspapers published in The City of New Orleans, by five publications thereof during the said thirty days and by vote of the majority of the Capital Stock of said Corporation; said commissioners shall remain in force until the affairs of said Corporation shall have been fully liquidated. In case of death of one or more of said Commissioners, the survivor or survivors shall continue to act.

ARTICLE EIGHTH.

That this Charter may be changed, modified or altered, or this Corporation be dissolved by consent of three-fourths of the Stock represented, and the majority in amount thereof, at any general meeting of the Stockholders convened for such purpose after thirty days notice of said meeting shall have been given by publication in one of the daily Newspapers of the City of New Orleans, five times during the said thirty days, and such changes as may be made to the Capital Stock shall require an additional forty days notice in writing by mail to each Stockholder.

ARTICLE NINTH.

That no Stockholder of this Corporation shall ever be held liable or responsible for the contracts or faults thereof in any further sum than the unpaid balance due to the Corporation on the Shares owned by him, nor shall any mere informality in organization have the effect of rendering this Charter null, or exposing any Stockholder to any liability beyond the amount of his Stock.

Thus done and passed in my office at the City of New Orleans aforesaid the day month and year first above written in the presence of Maurice P. Woulfe and Franklin P. Marcy witnesses of lawful age, domiciled in this City, who hereunto sign their names with the said parties and me, the said Notary, after the reading of these presents.

Original signed:
EMMA H. BERTHELOT.
GEO. A. HENDERSON.
W. W. WALLIS.
MAURICE R. WOULFE.
FRANKLIN P. MARCY.
JAMES J. WOULFE, Notary Public.

I, the undersigned Recorder of Mortgages in and for the Parish of Orleans, State of Louisiana, do hereby certify that the above and foregoing Act of Incorporation of the "Henderson Berthelot Co. Limited" was this day duly recorded in my office in Book 516 folio

New Orleans, Seventh May, 1894.
{SEAL} (Signed) GEO. GUINAULT, Dy. R.

I certify the above and foregoing to be a true and correct copy of the original act of Incorporation of the "Henderson Berthelot Co Limited" and of the Certificate of the Recorder of Mortgages in and for this Parish thereunto appended, of file and on record in my Notarial office.

In faith whereof I grant these presents under my signature and the impress of my seal of office.
New Orleans, 7th May, 1894.
JAMES J. WOULFE, Notary Public.

ATHENEE LOUISIANAIS.

Concours de 1894.

L'Athénée propose le sujet suivant aux personnes qui désirent prendre part au concours de cette année:

JEANNE D'ARC DANS L'HISTOIRE ET LA LITTÉRATURE.

Les manuscrits seront reçus jusqu'au 1er mars inclusivement.

L'auteur du manuscrit qui aura été jugé le meilleur, recevra une médaille d'or.

Toute personne résidant en Louisiane est invitée à concourir.

Les manuscrits devront être écrits aussi lisiblement que possible, sur papier écolier réglé, avec une marge, et seulement sur le recto et les lignes; ils ne devront pas dépasser 25 pages.

Chaque manuscrit sera remis sans nom d'auteur, mais portant une épigraphe ou devise qui sera reproduite sur une enveloppe cachetée, dans laquelle l'auteur aura écrit son nom et son adresse.

Le comité nommé pour examiner les manuscrits, ouvre seulement l'enveloppe contenant le nom du concurrent qui a mérité la médaille, pour s'assurer qu'il est dans les conditions du concours.

Le comité pourra accorder des mentions honorables, s'il le juge convenable.

Le manuscrit couronné sera publié dans le journal de l'Athénée.

La présentation de la médaille se fera dans une séance publique. On réunira, pour la circonstance, tous les éléments d'une fête littéraire et artistique.

Le nom du lauréat ou de la lauréate sera proclamé après la lecture du manuscrit qui aura obtenu le prix.

Les devises des concurrents à qui des mentions honorables auront été accordées, seront lues devant le public.

Les candidats devront se soumettre strictement aux dispositions du programme.

Les manuscrits dans aucun cas ne seront rendus.

Tout candidat qui fera connaître sa devise, sera mis hors de concours.

Toute personne qui a obtenu la médaille, ne pourra plus concourir.

Les manuscrits seront adressés au secrétaire.

Le secrétaire perpétuel,
BUS. ROUEN,
P. O. Box 728.